

## RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE.

Amnesty International lance un appel contre la conscription forcée

Index AI: EUR 70/07/95

Amnesty International a déclaré ce jour, jeudi 22 juin, que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie devraient mettre un terme au renvoi contre leur gré des hommes dans les zones de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine tenues par les Serbes en vue de leur incorporation au sein des forces armées serbes.

Selon l'organisation mondiale de défense des droits de l'homme, « ces mobilisations forcées, qui concernent des hommes nés en Croatie ou en Bosnie-Herzégovine, constituent une violation tant du droit interne que du droit international. Ces hommes risquent en outre d'être emprisonnés ou d'être victimes d'autres violations de leurs droits fondamentaux s'ils refusent de servir au sein des forces armées serbes de Bosnie ».

Amnesty International appelle les autorités à veiller à ce que les hommes qui ont déjà été incorporés de force soient autorisés à repartir dans les meilleurs délais pour la République fédérative de Yougoslavie.

Dans une lettre adressée cette semaine au président de la République fédérative de Yougoslavie, l'Organisation a fait observer que des réfugiés enregistrés comme tels, ainsi que des résidents et même des citoyens de la République fédérative de Yougoslavie avaient été incorporés de force.

Amnesty International a indiqué qu'au moins 2 000 hommes auraient été renvoyés contre leur gré depuis le 11 juin 1995. Selon certaines sources, des officiers des forces de police serbes et de l'armée yougoslave auraient participé à cette opération.

Cette situation semble en contradiction avec les nombreux démentis de la République fédérative de Yougoslavie quant au rôle militaire qu'elle jouerait depuis le retrait de l'armée nationale yougoslave de Bosnie-Herzégovine en mai 1992 dans le conflit que connaissent la Croatie et la Bosnie-Herzégovine.

L'Organisation a rappelé que le droit à l'objection de conscience au service militaire est reconnu par la Commission des droits de l'homme des Nations unies comme constituant l'exercice légitime du droit à la liberté de pensée, d'opinion et de religion.

Amnesty International poursuit : « Tout individu devrait avoir le droit de refuser pour des raisons de conscience d'accomplir un service armé ou de participer, directement ou indirectement, à des guerres ou à des conflits armés. »

Selon l'Organisation, la manière dont la mobilisation s'est effectuée laisse à penser qu'il est très improbable que ces hommes aient eu la possibilité d'exercer leur droit de refuser d'accomplir un service militaire pour des raisons de conscience.

Amnesty International a également fait observer que le rapatriement forcé de réfugiés dans leur pays d'origine est contraire au principe de non-refoulement tel qu'il est énoncé à l'article 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Ce principe de non-refoulement, reconnu comme une règle internationale d'origine coutumière, s'impose en toutes circonstances à tous les États, quels que soient le pays d'origine et la nationalité des réfugiés 1